

Extrait du registre des délibérations

Séance du 5 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi cinq octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chevannes s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELLION Jean-Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le vingt-sept septembre deux mil vingt-trois. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le même jour.

Présents : Monsieur DELLION Jean-Claude, Monsieur WALOCQ Mathieu, Monsieur BILLARD-STEMELEN Éric, Madame GARNIER Stéphanie, Madame ZENNER Céline, Monsieur BRASI Laurent, Monsieur CHEVALLIER Philippe, Madame PERDEREAU Anita.

Absents excusés et représentés : Monsieur MASSUELLE Éric est représenté par Monsieur DELLION Jean-Claude, Monsieur GOMEZ Fernando est représenté par Monsieur BRASI Laurent, Madame DU GARDIN Sabine est représentée par Madame GARNIER Stéphanie.

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur BILLARD-STEMELEN Éric.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 08

Date de la convocation : 27/09/2023

Objet des délibérations :

SOMMAIRE

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal précédent,
- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Travaux et investissements 2024,
- Décisions modificatives (décorations de Noël, tonnelles),
- Colis de Noël 2023,
- Demandes de subventions,
- Participation structure multi-accueil (crèche),
- Élaboration du Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (SDIRVE),
- Rapports 2022 (SPANC-SMIRTOM-CC4V),
- Énergies Renouvelables (EnR),
- Intégration à la CC4V de la commune de BORDEAUX EN GÂTINAIS,
- Théâtre,
- Comptabilité,
- Questions diverses.

Extrait du registre des délibérations

Séance du 5 octobre 2023

- 2 -

25/2023 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023 :

Le compte-rendu du Conseil Municipal est accepté à l'unanimité.

26/2023 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur BILLARD-STEMELEN Éric est désigné secrétaire de séance.

27/2023 TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS 2024 :

1/ Travaux de voirie :

Les travaux de voirie suivants sont abordés :

* « Route de Pers » : Monsieur DELLION demande si le Conseil Municipal souhaite goudronner la « Route des Sablons/Route de Pers » après le reprofilage effectué cette année. Une discussion est engagée : il est décidé d'attendre l'année 2025 pour réaliser ces travaux.

* Le « Wattier » : un devis va être demandé pour effectuer des travaux de voirie (goudronnage) sur une partie des routes desservant le Wattier.

* « Boudainville/Chaudron » : il est abordé la voirie à Boudainville/Chaudron en limite du lotissement. Des travaux seront nécessaires, une concertation pourrait avoir lieu avec la commune de FERRIÈRES pour les réaliser étant donné que les travaux desserviraient le lotissement de FERRIÈRES.

2/ Achat de matériel :

Des devis seront demandés pour l'achat éventuel :

- * d'un tracteur tondeuse,
- * d'un compresseur.

3/ **Travaux** : le mur de soutènement de l'Eglise sera réalisé en 2024. Des devis vont être sollicités.

4/ **Proposition** : Monsieur BILLARD-STEMELEN propose l'installation d'une aire de jeux dans le pré communal. Un devis va être demandé.

Extrait du registre des délibérations

Séance du 5 octobre 2023

- 3 -

28/2023 DÉCISIONS MODIFICATIVES :

Des tonnelles et des décorations de Noël ont été achetées. Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	6 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	6 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	6 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 400,00 €	6 400,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 400,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section defonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 400,00 €
D-21578 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	6 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	6 400,00 €	0,00 €	6 400,00 €

Le Maire est chargé des formalités administratives.

29/2023 COLIS DE NOËL :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la distribution de colis de Noël en 2023 dans les mêmes conditions que les années précédentes. Il retient la proposition numéro 7 « L'instant gourmand » remise par le Pressoir du Gâtinais d'AMILLY. Le coût des colis hors remise est de 35.15 euros T.T.C. pour les personnes seules et de 49.90 euros T.T.C. pour les couples. Le Maire est chargé des formalités administratives.

Le Conseil Municipal fixe la date du repas des anciens au 7 avril 2024.

30/2023 DEMANDE DE SUBVENTIONS :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après avoir pris connaissance de l'appel de l'Association des Maires de France, de verser 100 euros de plus aux Restos du Cœur pour l'année 2023.

Extrait du registre des délibérations

Séance du 5 octobre 2023

- 4 -

Après discussion et délibération (3 voix pour, 1 abstention, 7 voix contre), le Conseil Municipal décide de ne pas verser de subvention en 2023 à l'Association « Les Clés de la Ferme ». Il est précisé que le matériel communal sera prêté pour les manifestations de cette association.

31/2023 PARTICIPATION STRUCTURE MULTI-ACCUEIL (Crèche) :

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, de participer à la hauteur de 2.65 euros/heure (supplément pour les habitants hors commune) pour les enfants qui fréquentent la structure multi-accueil (crèche) de FERRIÈRES EN GÂTINAIS pour l'année 2024 jusqu'à hauteur de 150 euros par mois.

32/2023 ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES (SDIRVE) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.2224-37 permettant le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.353-5 et R.353-5-1 à D.353-6-1,

Le Conseil Municipal a constaté la qualité d'autorité concédante du Département du Loiret en matière d'organisation de la distribution d'électricité sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le transfert, au Département du Loiret, de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces infrastructures de charge ;

- dit que les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sont mis de plein droit à la disposition du Département ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge de véhicules électriques ».

Ce transfert de compétence sera effectif à compter de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil Départemental du Loiret.

Extrait du registre des délibérations

Séance du 5 octobre 2023

- 5 -

33/2023 RAPPORTS 2022 (SPANC-SMIRTOM-CC4V) :

Le Conseil Municipal a pris connaissance des rapports suivants :

- rapport annuel 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- rapport d'activités 2022 du SMIRTOM de la Région de MONTARGIS (Il est demandé de se renseigner sur la nouvelle législation qui va entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2024 concernant les déchets organiques),
- rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V).

Le Conseil Municipal les approuve à l'unanimité.

34/2023 ÉNERGIES RENOUVELABLES (EnR) :

En ce qui concerne le sujet des énergies renouvelables : Monsieur DELLION précise que deux personnes, agents de la CC4V ont été désignées pour être référents préfectoraux. Il propose que la commission de travail soit composée de tous les Conseillers Municipaux afin de définir des zones EnR, les modalités de consultation de la population..... Il est demandé quel est le rôle des référents et s'il est possible de les contacter. Une première réunion est donc prévue le vendredi 20 octobre 2023 à 18 heures.

35/2023 INTÉGRATION À LA CC4V DE LA COMMUNE DE BORDEAUX EN GÂTINAIS :

Par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1996, la Communauté de Communes des Quatre Vallées a été créée entre les communes de Chevannes, Chevy sous le Bignon, Corbeilles en Gâtinais, Courtempierre, Dordives, Ferrières en Gâtinais, Fontenay sur Loing, Girolles, Gondreville, Griselles, Le Bignon Mirabeau, Mignerres, Mignerettes, Nargis, Préfontaines, Treilles et Sceaux du Gâtinais

Par arrêté préfectoral du 19 décembre 2006, la commune de de Villevoques a intégré la CC4V au 1^{er} janvier 2007, puis la commune de Rozoy le Vieil au 1^{er} janvier 2012 (Arrêté préfectoral du 21 décembre 2011).

Compte tenu de l'évolution de la CC4V, la commune de Bordeaux en Gâtinais, voisine de ce périmètre, souhaite intégrer un nouveau territoire intercommunal de solidarité. Une étude des impacts financiers et fiscaux a été confiée au cabinet SPQR, à la demande du Conseil Municipal de Bordeaux en Gâtinais.

Dans le prolongement de cette dynamique, et à la suite de plusieurs réunions de travail, la commune souhaite adhérer à la CC4V, en lieu et place de la Communauté de Communes du Pithiviers-Gâtinais. A ce titre, le Conseil municipal de Bordeaux en Gâtinais a délibéré le 8 juin 2021.

Extrait du registre des délibérations

Séance du 5 octobre 2023

- 6 -

VU les articles L5211-18 et L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en Gâtinais en date du 8 juin 2021,

VU la délibération du Conseil de Communauté du Pithiverais Gâtinais en date du 22 novembre 2022, sur le report du retrait de la Commune de Bordeaux en Gâtinais.

VU la délibération du Conseil de Communauté de la CC4V en date du 5 juillet 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Bordeaux en Gâtinais, à la Communauté de Communes des Quatre Vallées, au 1er janvier 2024,

- **TRANSMET** la délibération à Madame la Préfète du Loiret.

36/2023 THÉÂTRE :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la troupe « Théâtre Passion en Vallée du Betz » a contacté la commune afin de proposer un spectacle pour l'année 2024. La troupe n'a pas été référencée dans le guide départemental, la commune ne peut donc pas obtenir de subvention. Elle propose la formule suivante : prêt de la salle des fêtes, collecte des entrées (10 euros pour les adultes), réalisation des affiches et publicité assurée par la commune, possibilité de faire un don.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que « Théâtre Passion en Vallée du Betz » présente une pièce. Il est proposé le dimanche 24 mars 2024 à 15 h 30. Il est décidé de participer à hauteur de 50 % du prix de l'entrée (soit 5 euros) pour tous les habitants de CHEVANNES qui assisteront au spectacle. Ceci sera versé à l'association sous forme de subvention.

37/2023 COMPTABILITÉ :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Extrait du registre des délibérations

Séance du 5 octobre 2023

- 7 -

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de CHEVANNES pour son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'accord du comptable du Centre des Finances Publiques de MONTARGIS en date du 3 octobre 2023.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Aussi, le Conseil Municipal délibère ainsi à l'unanimité :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la commune de CHEVANNES au 1^{er} janvier 2024.

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait du registre des délibérations

Séance du 5 octobre 2023

- 8 -

38/2023 QUESTIONS DIVERSES :

1/ Référent déontologue : Monsieur DELLION aborde de nouveau le mail de Madame MARTIN, Présidente de l'Association des Maires du Loiret sur l'obligation de désigner un référent déontologue. Elle propose une délibération d'attente car il manque des précisions réglementaires. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil prend la délibération suivante.

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

Extrait du registre des délibérations

Séance du 5 octobre 2023

- 9 -

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal dit :

- que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1^{er} juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

2/ Site Internet : Monsieur BILLARD-STEMELEN invite le Conseil Municipal à participer le samedi 21 octobre 2023 à 10 h 30 à une présentation du site Internet.

3/ Village propre : Le Conseil Municipal décide de renouveler l'opération « Village Propre ». La date du 18 novembre est notée. La commission du développement durable se réunira pour l'organiser.

Séance levée à 22 h 30

Le Secrétaire,
Éric BILLARD-STEMELEN



Le Maire,
Jean-Claude DELLION



